

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE COMPONIES



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024 Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, Chaucenne: M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Francis: M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Grandfontaine : Mme Patricia BORNAND, suppléante, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT, Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Audeux: Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon: M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure: M. Philippe CHANEY, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Busy: M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Gennes: M. Jean SIMONDON, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Nancray: M. Vincent FIETIER, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Saône: M. Benoît VUILLEMIN, Thise: M. Pascal DERIOT, Torpes: M. Denis JACQUIN, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Vieilley: M. Franck RACLOT, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, Besançon : M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, Busy: M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, Pirey : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, Thise: M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, Torpes: M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Vieilley: M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00093 Rapport n°9 - Validation du rapport de la CLECT

9 Validation du rapport de la CLECT

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date Avis		
Commission n°1	20/03/2024	Favorable	
Bureau	28/03/2024	Favorable	

BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Attribution de compensation »	Montant prévu au budget 2024 : - en fonctionnement : 5 022 909 € (dépenses) et 13 977 223 € (recettes) - en investissement : 7 600 192 € (recettes) Montant de l'opération : - en fonctionnement : 41 755 € - en investissement : 39 051 €
---	---

Résumé:

Depuis le 15 février 2024, les nouveaux statuts de Grand Besançon Métropole (GBM) intègrent la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Cette compétence était auparavant exercée par la Ville de Besançon.

Lors de sa séance plénière du 11 avril 2024, la CLECT a validé le principe du transfert de Micropolis entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Pour 2024, les montants d'AC de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Besançon sont aiustés en conséquence.

Le rapport de la CLECT est annexé à ce rapport.

I. RAPPEL DU CONTEXTE GLOBAL

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. Une majorité qualifiée des communes membres ayant délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM est donc substituée de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et tenu aux contributions financières au Syndicat selon les modalités suivantes :

- 32,44 % pour le Grand Besançon;
- 32,43 % pour le Département du Doubs ;
- 32,43 % pour la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 2,7 % pour la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs Territoire de Belfort.

II. ÉVALUATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le montant prévisionnel des charges transférées est établi sur la base des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le montant transféré est équivalent à la contribution de la Ville de Besançon sur la dernière année de plein exercice de la compétence, soit 2023.

En section d'investissement, le montant transféré correspond à la moyenne des contributions d'investissement de la Ville de Besançon sur les 3 dernières années à savoir 2021, 2022 et 2023.

	Investissement		
2021	38 662,69 €		
2022	39 049,32 €		
2023	39 439,81 €		
Moyenne	39 050,61 €		

Ainsi, le montant des contributions versées par la Ville de Besançon pour l'année 2023 est de 80 806 €, se répartissant comme suit : 39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement.

Pour précision, le montant des charges transférées a été calculé hors contribution exceptionnelle de 200 K€ apportée au SYMM pour les travaux d'urgence sur la toiture en fin d'année 2023 (enveloppe votée initialement au bénéfice de la SEM de Micropolis dans le cadre de la gestion de la crise COVID et réaffectée au SYMM chargé de la réalisation des travaux).

Ces montants seront intégrés dans le calcul de l'attribution de compensation de la Ville de Besançon à compter de 2024.

La composition de l'attribution de compensation de la Ville de Besançon au titre de l'année 2024 est ainsi la suivante :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement		
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences	Fonctionnement (3)	Investissement
25 986 277,82 €	17 990 751,51 €	20 225 680,00 €	699 757,06 €	38 916 188,57 €	-4 010 238,94 €	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94

(3) = (1) - (2) (2) = (4) + (5) + (6)

Hormis pour la commune de Besançon concernée par le transfert de Micropolis, les montants d'AC prévisionnels 2024 des autres communes, validés en CLECT du 14 décembre 2023 restent inchangés.

Mmes Marie-Jeanne BERNABEU (2) et Marie LAMBERT (2) et MM. Gabriel BAULIEU (2), Ludovic FAGAUT (2), Jacques KRIEGER (1), Christophe LIME (2) et Fabrice TAILLARD (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;
- se prononce favorablement sur le montant des attributions de la Commune de Besançon pour 2024, après prise en compte des incidences dudit transfert de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement (à verser à GBM).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 94

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 12

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Mme Françoise PRESSE

Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme, La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon



Rapport

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Jeudi 11 avril 2024 -

Rapport n° 1:

Evaluation du transfert de charges lié au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT

Résumé :

Depuis le 15 février 2024, les nouveaux statuts de GBM intègrent la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Cette compétence était auparavant exercée par la Ville de Besançon. Comme pour tout transfert de compétence, la CLECT doit se réunir pour définir le montant prévisionnel des charges transférées.

I. RAPPEL DU CONTEXTE GLOBAL

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. Une majorité qualifiée des communes membres ayant délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM est donc substituée de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et tenu aux contributions financières au Syndicat selon les modalités suivantes :

- 32,44 % pour le Grand Besançon;
- 32,43 % pour le Département du Doubs ;
- 32,43 % pour la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- 2,7 % pour la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs Territoire de Belfort.

II. ÉVALUATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le montant prévisionnel des charges transférées est établi sur la base des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le montant transféré est équivalent à la contribution de la Ville de Besançon sur la dernière année de pleine exercice de la compétence, soit 2023. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget de la Ville de Besançon lors de l'exercice précédant le transfert de compétence. Ce choix de la dernière année connue est systématiquement appliqué pour être au plus près du coût réel transféré.

En section d'investissement, le montant transféré correspond à la moyenne des contributions d'investissement de la Ville de Besançon sur les 3 dernières années à savoir 2021, 2022 et 2023. La prise en compte des dépenses en section d'investissement sur plusieurs années permet d'obtenir un coût moyen annuel lissant ainsi le coût des travaux ponctuellement réalisés.

	Investissement
2021	38 662,69 €
2022	39 049,32 €
2023	39 439,81 €
Moyenne	39 050,61 €

Ainsi, le montant des contributions versées par la Ville de Besançon pour l'année 2023 est de 80 806 €, se répartissant comme suit : 39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement.

Pour précision, le montant des charges transférées a été calculé hors contribution exceptionnelle de 200 K€ apportée au SYMM pour les travaux d'urgence sur la toiture en fin d'année 2023 (enveloppe votée initialement au bénéfice de la SEM de Micropolis dans le cadre de la gestion de la crise COVID et réaffectée au SYMM chargé de la réalisation des travaux).

Ces montants seront intégrés dans le calcul de l'attribution de compensation de la Ville de Besançon à compter de 2024.

La composition de l'attribution de compensation de la Ville de Besançon au titre de l'année 2024 est ainsi la suivante :

	AC charges en €				AC finale (AC fiscale - AC charges) en €		
AC fiscale en €	Fonctionnement				Investissement		
(1)	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges	Transferts de compétences	Fonctionnement (3)	Investissement
25 986 277,82 €	17 990 751,51 €	20 225 680,00 €	699 757,06 €	38 916 188,57 €	-4 010 238,94 €	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €

(3) = (1) - (2) (2) = (4) + (5) + (6)

Le montant des attributions de compensation des autres communes membres de GBM restent pour leur part inchangées (délibération du 14 décembre 2023).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;
- le montant des attributions de la Commune de Besançon pour 2024, après prise en compte des incidences dudit transfert de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement (à verser à GBM).